



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 11 avril 2024

N°2024/04-0081

L'an 2024, le 11 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 03 avril 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 03 avril 2024.

### Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, M. Philippe EYRAUD, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Jean-Noël CAPDEVILLE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Excusés avec procuration :

M. Philippe DE MARNIX, absent donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOURDIEU,  
Mme Pascale HAURIE, absente donne pouvoir à Mme Catherine PICQUET,  
Mme Éliane DARTEYRON, absente donne pouvoir à Mme Marie-Pierre GAZO,  
Mme Delphine LEBLANC, absente donne pouvoir à Mme Marina BANCON.



**Absents :**

M. Bruno MINDE,  
M. Mathis CAPDEVILLE.

Mme Chantal PLANCHENault a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

**Objet : 4 Cantons - Cession bâti 32 rue Léon Gambetta / 1 rue Frédéric Bastiat à Mont de Marsan - Parcelle cadastrée section AB n°0512.**

Nomenclature Acte :  
3.2 – Aliénations

**Rapporteur : Gilles CHAUVIN**

Dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville, la Ville de Mont de Marsan a acquis en 2021 un immeuble à usage mixte d'habitation et commercial, sis 1 Rue Frédéric Bastiat et 32 Rue Gambetta, constitué d'une cave, d'un rez de chaussée comprenant deux locaux à usage commercial et deux étages à usage d'habitation mais vacants depuis de très nombreuses années.

Un appel à projet a été lancé par la suite pour proposer à la vente une surface d'environ 150 m<sup>2</sup> répartis en la moitié du R+1 et R+2 en vue de la réalisation de logements pour mettre fin à la vacance constatée dans les immeubles et redynamiser le centre-ville grâce à l'arrivée de nouveaux habitants.

Il convient de noter que la commune conserve les deux locaux commerciaux en rez-de-chaussée et une partie du R+1 comprenant un espace bureau, un local technique en R+2(clim) ainsi que la cave.

Les services des domaines ont été consultés et ont estimé la valeur de ce bien à hauteur de 120 000 €.

Ce bâti est inoccupé depuis plus de 20 ans et présente des dégradations des structures (murs, planchers, plafonds...), mais aussi réglementaires (électricité, chauffage...) et



thermiques (isolation, menuiseries...). La réhabilitation pour de telles surfaces devra entraîner des travaux de grande ampleur au vu de la détérioration du bien notamment sur ces dernières années suite à un problème d'infiltration des eaux.

La société BEMIGO, par courrier du 12 janvier 2021, a souhaité se porter acquéreur et fait une proposition de prix à hauteur de 60 000 €.

Aussi afin de ne pas engager de dépenses importantes pour la collectivité, il est donc proposé, après négociation avec la SCI BEMIGO, de leur céder les R+1 et R+2 au prix de 70 000 € à la condition que la prise en charge financière et technique des travaux de réhabilitation des parties communes soit à leurs frais.

Les membres de la Commission « Aménagement urbain, urbanisme, logements, travaux et voirie » ont donné leur approbation lors des commissions qui se sont tenues le 19 Janvier 2024 et le 13 Février 2024.

Suite aux plans de copropriété établis par le cabinet de géomètre Bémogé en mars 2024 et annexés à la présente délibération, la répartition des lots se fera comme suit :

- la ville de Mont de Marsan garde les lots 2 et 3 et 10
- la société Bemigo se porte acquéreur des lots 1, 4, 5, 6, 7, 8 9, et 11
- les paliers et escaliers de chaque niveau hormis celui descendant vers la cave seront des espaces communs.

Il est donc proposé d'approuver la cession des lots susmentionnés compris dans la parcelle cadastrée AB n°0512 au profit de la société BEMIGO SCI au prix de 70 000 € ainsi que la réhabilitation des espaces communs à leur frais.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**Par 28 voix pour, 5 abstentions ( M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Mathieu ARA, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Mme Marie-Pierre GAZO, Mme Éliane DARTEYRON),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** la proposition faite par la SCI BEMIGO par courrier du 12 Janvier 2021 pour l'acquisition d'une partie du R+1 et +2 du bien sis 32 Rue Gambetta et 1 Rue Frédéric Bastiat,



**Vu** l'estimation des domaines du 16 novembre 2023,

**Vu** le règlement de copropriété établi par le cabinet BEMOGE,

**Vu** les avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 18 janvier 2024 et 13 février 2024,

**Considérant** que la cession de ce foncier communal permettra de poursuivre la redynamisation du centre ville par la création de logements et ainsi pourvoir accueillir de nouveaux habitants,

**Considérant** l'état de dégradation des plateaux à réhabiliter et la volonté de mettre fin à la vacance de cet immeuble dont les étages sont inoccupés depuis de très nombreuses années,

**Considérant** que les travaux de réhabilitation des espaces communs seront à la charge de la SCI BEMIGO,

**Approuve** la cession à la SCI BEMIGO des lots n° 1, 4, 5, 6, 7, 8 9, et 11 cadastrés section AB n°285, pour un montant global de 70 000 €,

**Charge** l'office notarial de Maître BAUDOIN-MALRIC, Notaire à Mont de Marsan, de la préparation de l'acte notarié,

**Précise** que les frais notariés sont à la charge de la SCI BEMIGO,

**Autorise** l'acquéreur ou toute personne ou société s'y substituant à déposer les autorisations d'urbanisme et à entamer les travaux, nécessaires à la réalisation de son projet avant la cession définitive du bien,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Fait à Mont de Marsan, le 11 avril 2024.**

Charles DAYOT  
Maire de Mont de Marsan

4



Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le 23/04/2024

ID : 040-214001927-20240411-2024\_04\_0081-DE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le 23/04/2024

ID : 040-214001927-20240411-2024\_04\_0081-DE



**FINANCES PUBLIQUES**

Direction Générale des Finances Publiques

Direction départementale des Finances Publiques des  
Pyrénées-Atlantiques

Pôle d'évaluation domaniale de PAU

8 place d'Espagne  
64 000 PAU

Courriel : [ddfip64.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip64.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Jean-Yves AMYOT

Courriel : [jean-yves.amyot@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:jean-yves.amyot@dgfip.finances.gouv.fr)

Téléphone : 05 59 82 29 06

06 20 16 34 67

Réf DS: 14565867

Réf OSE : 2023-40192-79386

Le 16/11/23

Le Directeur départemental des Finances  
publiques des Pyrénées-Atlantiques

à

M. le Maire de Mont-de-Marsan

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

*La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible  
sur le site [collectivites-locales.gouv.fr](http://collectivites-locales.gouv.fr)*

Nature du bien : Appartements

Adresse du bien : 32 rue Léon Gambetta, 40000 Mont-de-Marsan

Valeur : **120.000 €**, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %  
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de  
la valeur »)



## 1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Sandra THIONNET

## 2 - DATES

de consultation :	12/10/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	néant
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	néant
du dossier complet :	12/10/2023

## 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

### 3.2. Nature de la saisine

Réglementaire.

### 3.3. Projet et prix envisagé

Projet de cession de locaux situés en R+1 et R+2.

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale



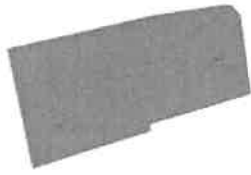




## 4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie

## 4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :



Mont-de-Marsan (40)

**40192 AB 512**

Parcelle arpentée : **Non**

Contenance cadastrale : **1 a 95 ca**

## 4.4. Descriptif

Le R+1 et R+2 est composé d'anciens appartements à restructurer et à aménager.

Immeuble très dégradé et vacant depuis au moins 20 ans.

Les locaux ont été visités lors d'une précédente évaluation en 2019. Des désordres de toiture assez lourds avaient des conséquences visibles.

La commune de Mont-de-Marsan a entrepris des travaux récents de réfection de la toiture de l'immeuble.

## 4.5. Surfaces du bâti

surface de 150 m<sup>2</sup> environ répartis pour moitié en R+1 et R+2.

# 5 - SITUATION JURIDIQUE

## 5.1. Propriété de l'immeuble

Propriétaire : Commune de Mont-de-Marsan

## 5.2. Conditions d'occupation

Libre

# 6 - URBANISME

## 6.1. Règles actuelles

Secteur U-Centre-ville.

## 6.2. Date de référence et règles applicables

# 7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Méthode par comparaison

# 8 - MÉTHODE COMPARATIVE

## 8.1. Études de marché



Recherche de transactions récentes d'appartements dans un secteur proche :

Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Date de publication	Année construite	Surf. utile totale	Prix total	Prix/m² (surf. utile)	Sous-Groupes
4004P01 2022P26796	192//AB/311//2	MONT-DE-MARSAN	9 RUE CAZAILLAS	21/12/2022	23/12/2022	1890	56	81 500	1455,36	T2
4004P01 2023P05663	192//AB/196//29	MONT-DE-MARSAN	11 RUE LACATAYE	24/02/2023	16/03/2023	1880	105	178 450	1699,52	T4
4004P01 2023P11510	192//AB/831//5 192//AB/831//4	MONT-DE-MARSAN	6 RUE DU MARECHAL BOSQUET	23/05/2023	12/06/2023	1920	98	192 000	1959,18	T4
4004P01 2023P06856	192//AB/81//105 192//AB/81//117	MONT-DE-MARSAN	10 RUE ROBERT WLERICK	10/03/2023	03/04/2023	1900	63	115 000	1825,40	T3
4004P01 2023P07480	192//AB/81//108 192//AB/81//119	MONT-DE-MARSAN	10 RUE ROBERT WLERICK	31/03/2023	12/04/2023	1900	47	90 000	1914,89	T2
4004P01 2023P12408	192//AB/81//114 192//AB/81//107	MONT-DE-MARSAN	10 RUE ROBERT WLERICK	19/06/2023	26/06/2023	1900	74	110 000	1486,49	T3
4004P01 2022P21979	192//AP/528//25 192//AP/528//6 192//AP/528//5 192//AP/528//8 192//AP/528//7	MONT-DE-MARSAN	11 AV SADI CARNOT	07/10/2022	19/10/2022	1900	61	140 000	2295,08	T3

**Synthèse des prix de la sélection**

Année	Période	Prix du m²(€) - Surface utile			
		Moyen	Médian	Minimum	Maximum
2022	octobre-décembre	1875,22	1875,22	1455,36	2295,08
2023	janvier-octobre	1777,10	1825,40	1486,49	1959,18
	Synthèse	1805,13	1825,40	1455,36	2295,08

**8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue**

On retiendra le prix moyen-médian de 1800 €/m².

La toiture a été récemment rénovée. Cependant, compte tenu de l'état dégradé des locaux, on estimera le coût des travaux de rénovation et d'aménagement à 1000 €/m².

Valeur vénale estimée par m² : 1800 € - 1000 € = 800 €

Valeur vénale estimée : 800 € X 150 m² = 120.000 €

**10 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION**

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **120.000 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.



Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 108.000 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

## 12 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 13 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

## 14 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le 23/04/2024

ID : 040-214001927-20240411-2024\_04\_0081-DE



Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect des règles régissant la protection des données personnelles.

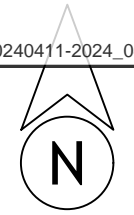
Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,

Jean-Yves AMYOT

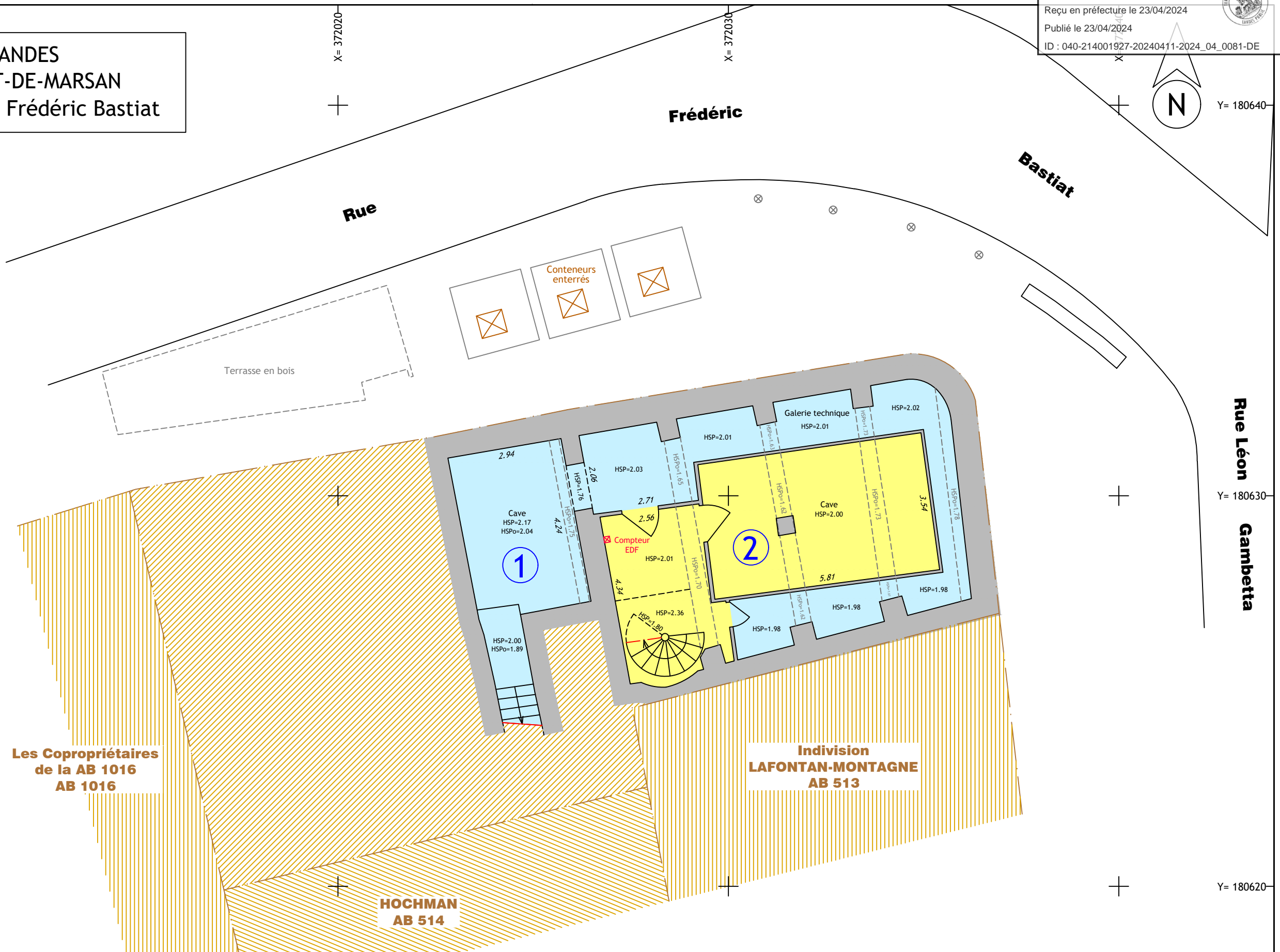
Inspecteur des Finances Publiques



Département des LANDES  
Commune de MONT-DE-MARSAN  
Immeuble sis 1 Rue Frédéric Bastiat

SOUS-SOL

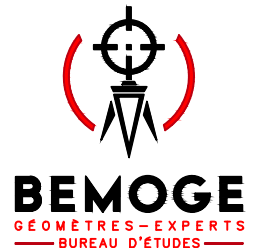
P  
L  
A  
N  
D  
·  
I  
N  
T  
É  
R  
I  
E  
U  
R



Les Copropriétaires  
de la AB 1016  
AB 1016

Indivision  
LAFONTAN-MONTAGNE  
AB 513

HOCHMAN  
AB 514



S.C.P. BERLON-DUPUY  
Géomètres-Experts D.P.L.G.  
Bureau principal  
1485 Rue de la Ferme de Carboué  
40000 MONT-DE-MARSAN  
Tél. : 05.58.75.08.35  
Portable : 06.88.10.53.89  
E.mail : nathalie.dupuy@bemoge.fr

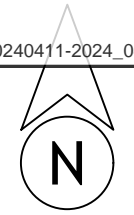


LEGENDE

- Application fiscale issue du plan cadastral
- Système de coordonnées: LAMBERT III

Dossier N° 210526  
Le 22 janvier 2024

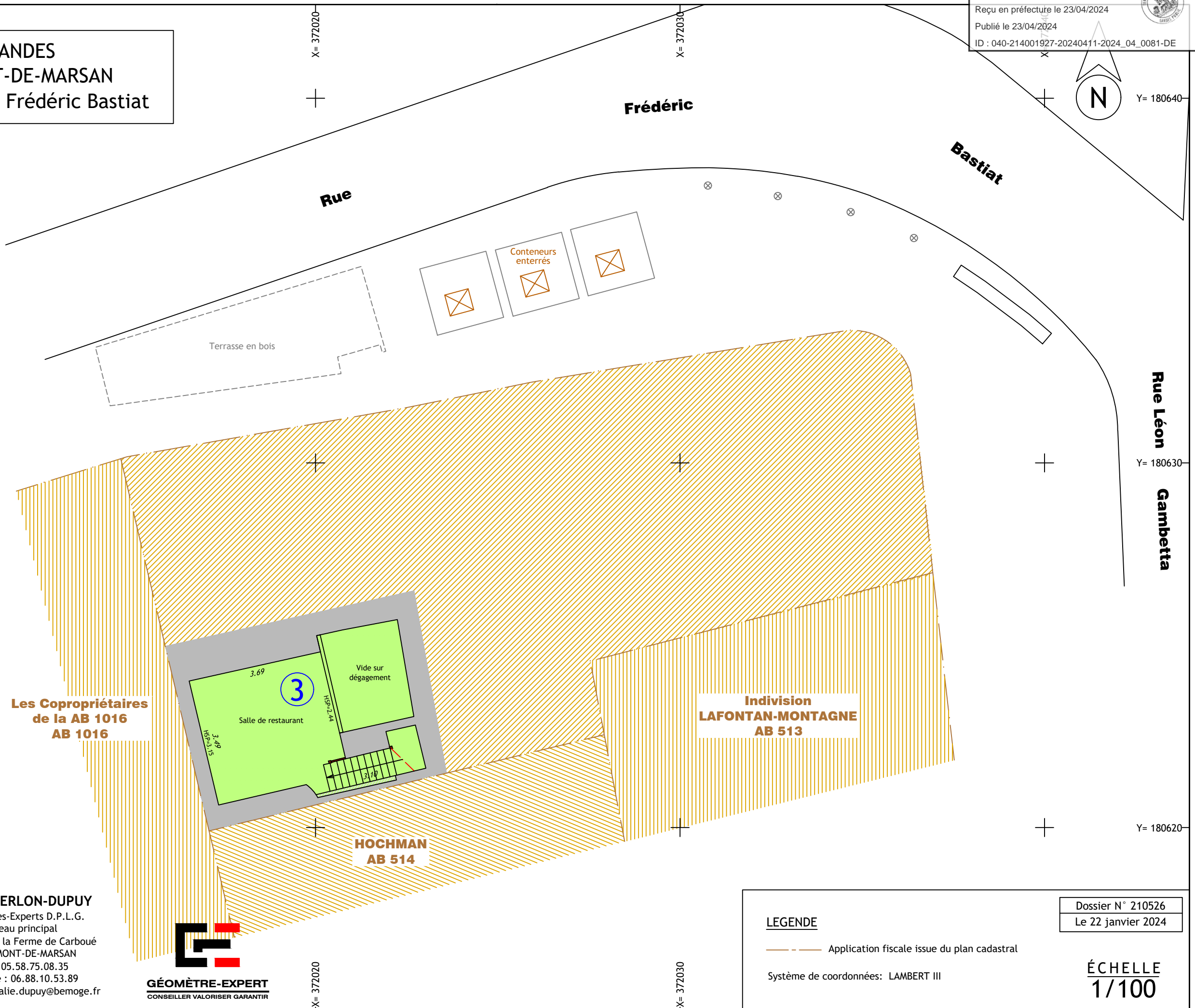
ÉCHELLE  
1/100



P  
L  
A  
N  
D  
·  
I  
N  
T  
É  
R  
I  
E  
U  
R

Département des LANDES  
Commune de MONT-DE-MARSAN  
Immeuble sis 1 Rue Frédéric Bastiat

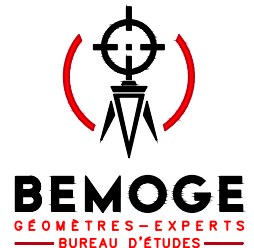
ENTRESOL



Les Copropriétaires  
de la AB 1016  
AB 1016

Indivision  
LAFONTAN-MONTAGNE  
AB 513

HOCHMAN  
AB 514



S.C.P. BERLON-DUPUY  
Géomètres-Experts D.P.L.G.  
Bureau principal  
1485 Rue de la Ferme de Carboué  
40000 MONT-DE-MARSAN  
Tél. : 05.58.75.08.35  
Portable : 06.88.10.53.89  
E.mail : nathalie.dupuy@bemoge.fr

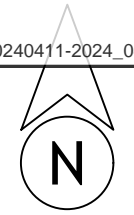


LEGENDE

Application fiscale issue du plan cadastral  
Système de coordonnées: LAMBERT III

Dossier N° 210526  
Le 22 janvier 2024

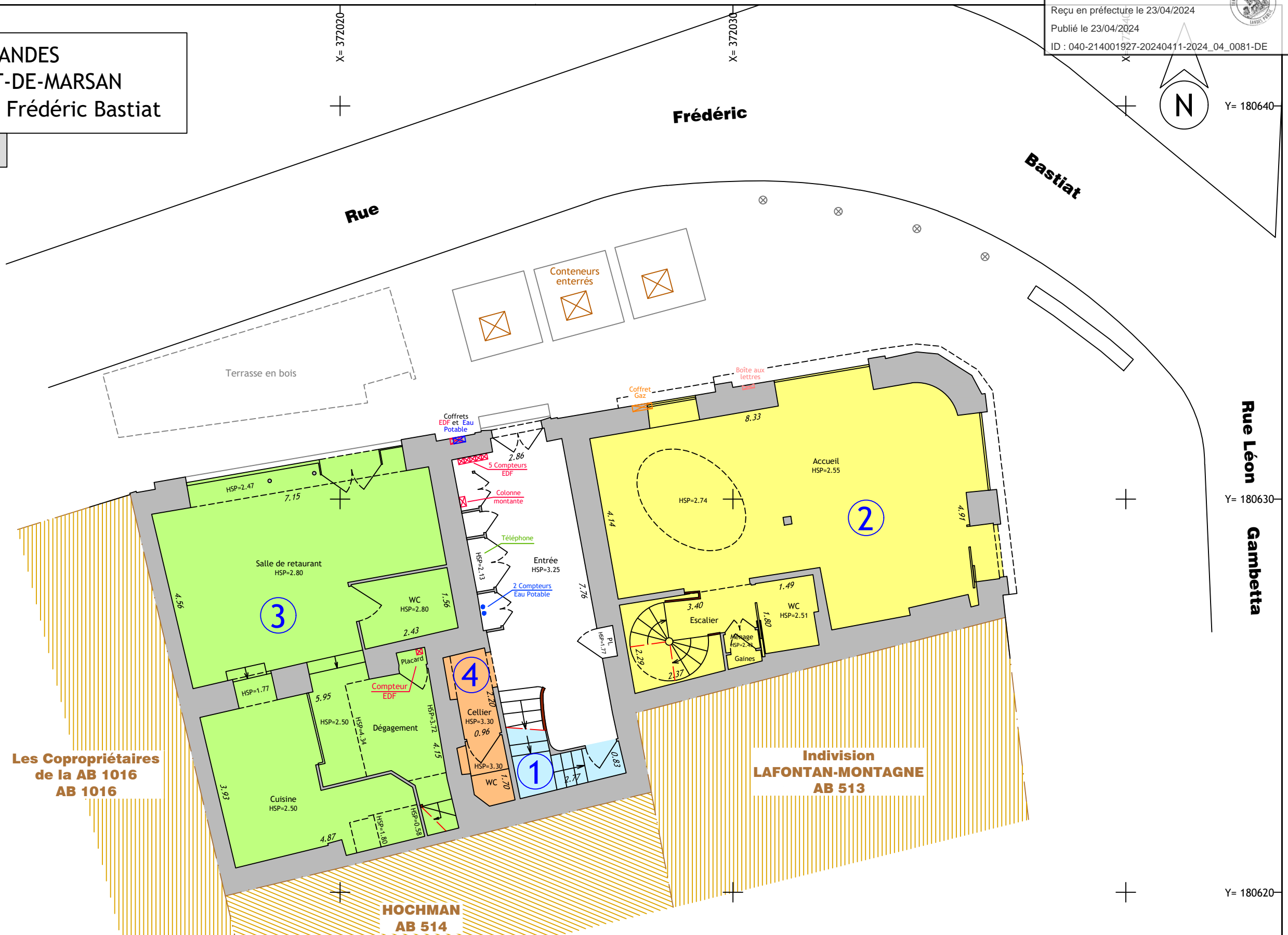
ÉCHELLE  
1/100



Département des LANDES  
Commune de MONT-DE-MARSAN  
Immeuble sis 1 Rue Frédéric Bastiat

REZ-DE-CHAUSSÉE

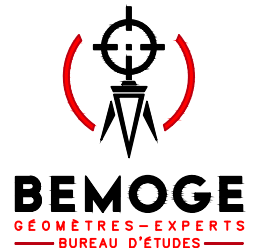
P  
L  
A  
N  
D  
I  
N  
T  
É  
R  
I  
E  
U  
R



Les Copropriétaires  
de la AB 1016  
AB 1016

Indivision  
LAFONTAN-MONTAGNE  
AB 513

HOCHMAN  
AB 514



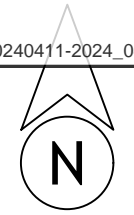
S.C.P. BERLON-DUPUY  
Géomètres-Experts D.P.L.G.  
Bureau principal  
1485 Rue de la Ferme de Carboué  
40000 MONT-DE-MARSAN  
Tél. : 05.58.75.08.35  
Portable : 06.88.10.53.89  
E.mail : nathalie.dupuy@bemoge.fr



**LEGENDE**  
--- Application fiscale issue du plan cadastral  
Système de coordonnées: LAMBERT III

Dossier N° 210526  
Le 22 janvier 2024

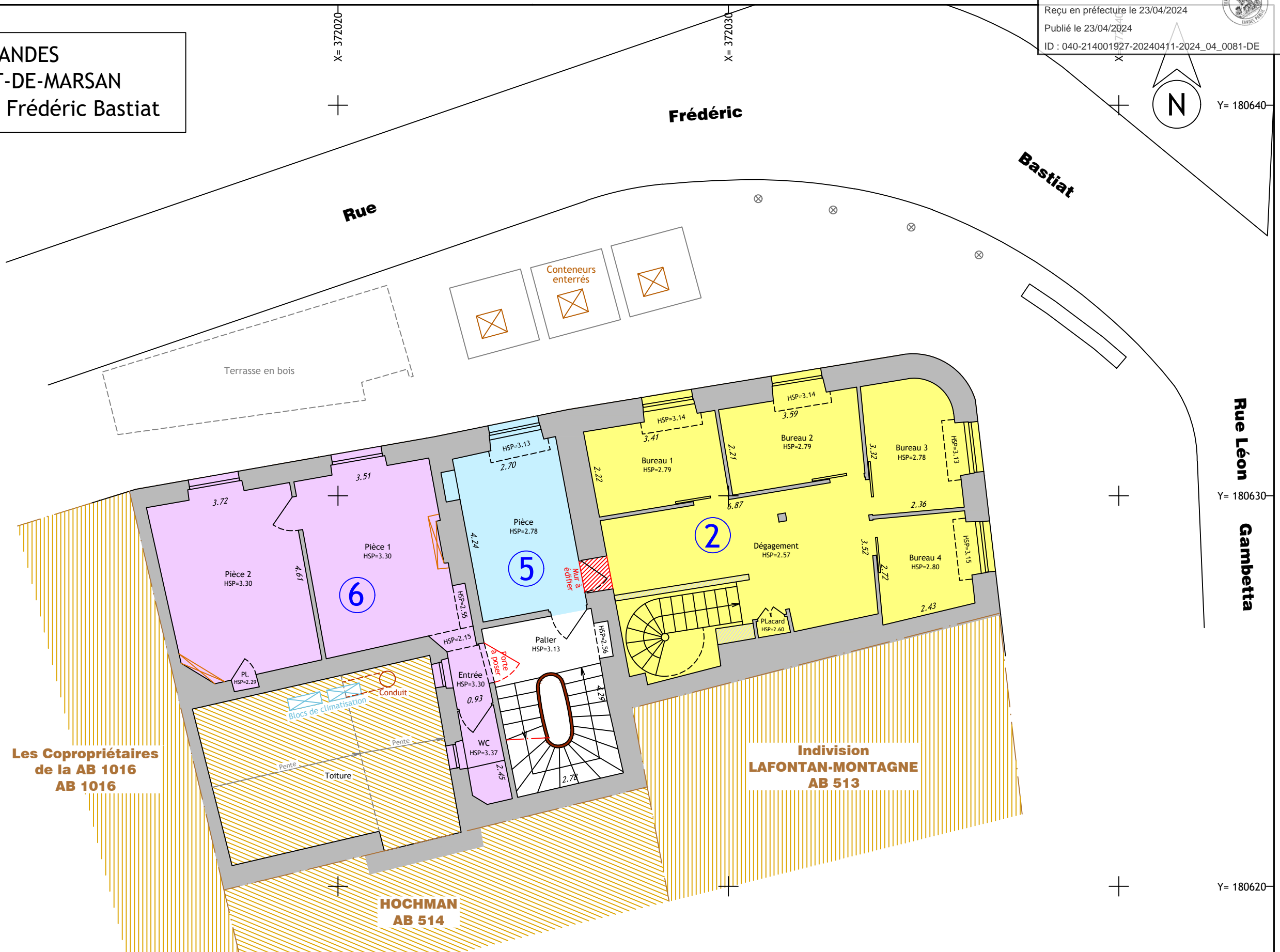
**ÉCHELLE**  
1/100



Département des LANDES  
Commune de MONT-DE-MARSAN  
Immeuble sis 1 Rue Frédéric Bastiat

1<sup>er</sup> ÉTAGE

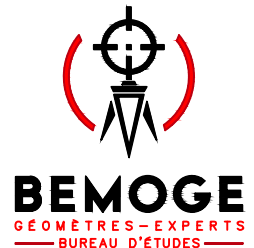
P  
L  
A  
N  
D  
I  
N  
T  
É  
R  
I  
E  
U  
R



Les Copropriétaires  
de la AB 1016  
AB 1016

Indivision  
LAFONTAN-MONTAGNE  
AB 513

HOCHMAN  
AB 514



S.C.P. BERLON-DUPUY  
Géomètres-Experts D.P.L.G.  
Bureau principal  
1485 Rue de la Ferme de Carboué  
40000 MONT-DE-MARSAN  
Tél. : 05.58.75.08.35  
Portable : 06.88.10.53.89  
E.mail : nathalie.dupuy@bemoge.fr



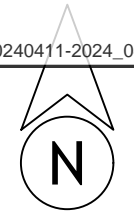
LEGENDE

- Application fiscale issue du plan cadastral
- Système de coordonnées: LAMBERT III

Dossier N° 210526  
Le 22 janvier 2024

ÉCHELLE  
1/100

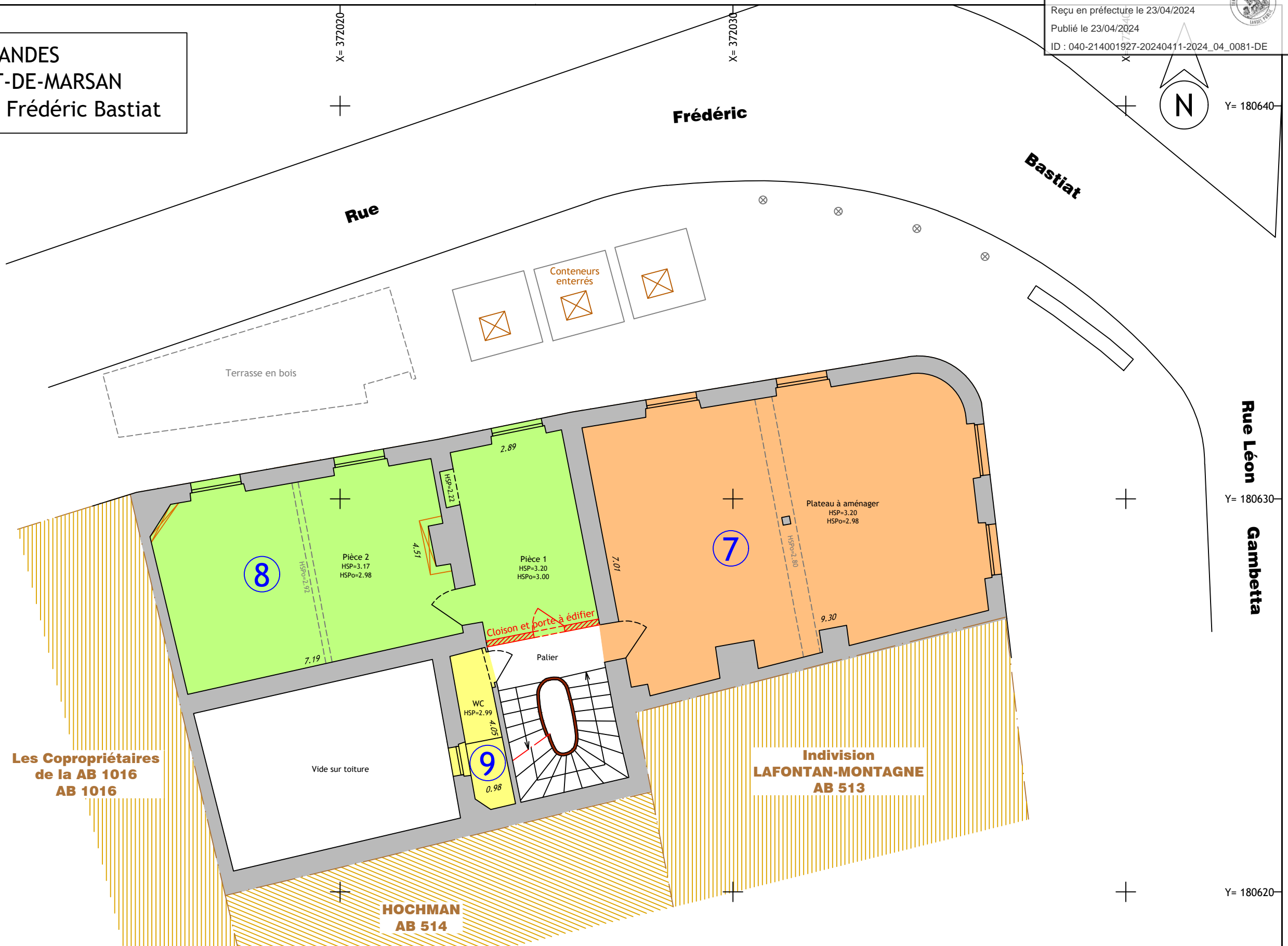




Département des LANDES  
Commune de MONT-DE-MARSAN  
Immeuble sis 1 Rue Frédéric Bastiat

2<sup>ème</sup> ÉTAGE

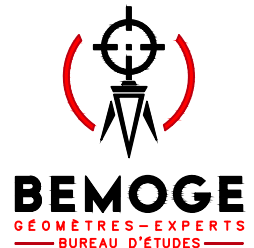
P  
L  
A  
N  
D  
·  
I  
N  
T  
É  
R  
I  
E  
U  
R



Les Copropriétaires  
de la AB 1016  
AB 1016

Indivision  
LAFONTAN-MONTAGNE  
AB 513

HOCHMAN  
AB 514



S.C.P. BERLON-DUPUY  
Géomètres-Experts D.P.L.G.  
Bureau principal  
1485 Rue de la Ferme de Carboué  
40000 MONT-DE-MARSAN  
Tél. : 05.58.75.08.35  
Portable : 06.88.10.53.89  
E.mail : nathalie.dupuy@bemoge.fr

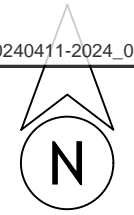


LEGENDE

- Application fiscale issue du plan cadastral
- Système de coordonnées: LAMBERT III

Dossier N° 210526  
Le 22 janvier 2024

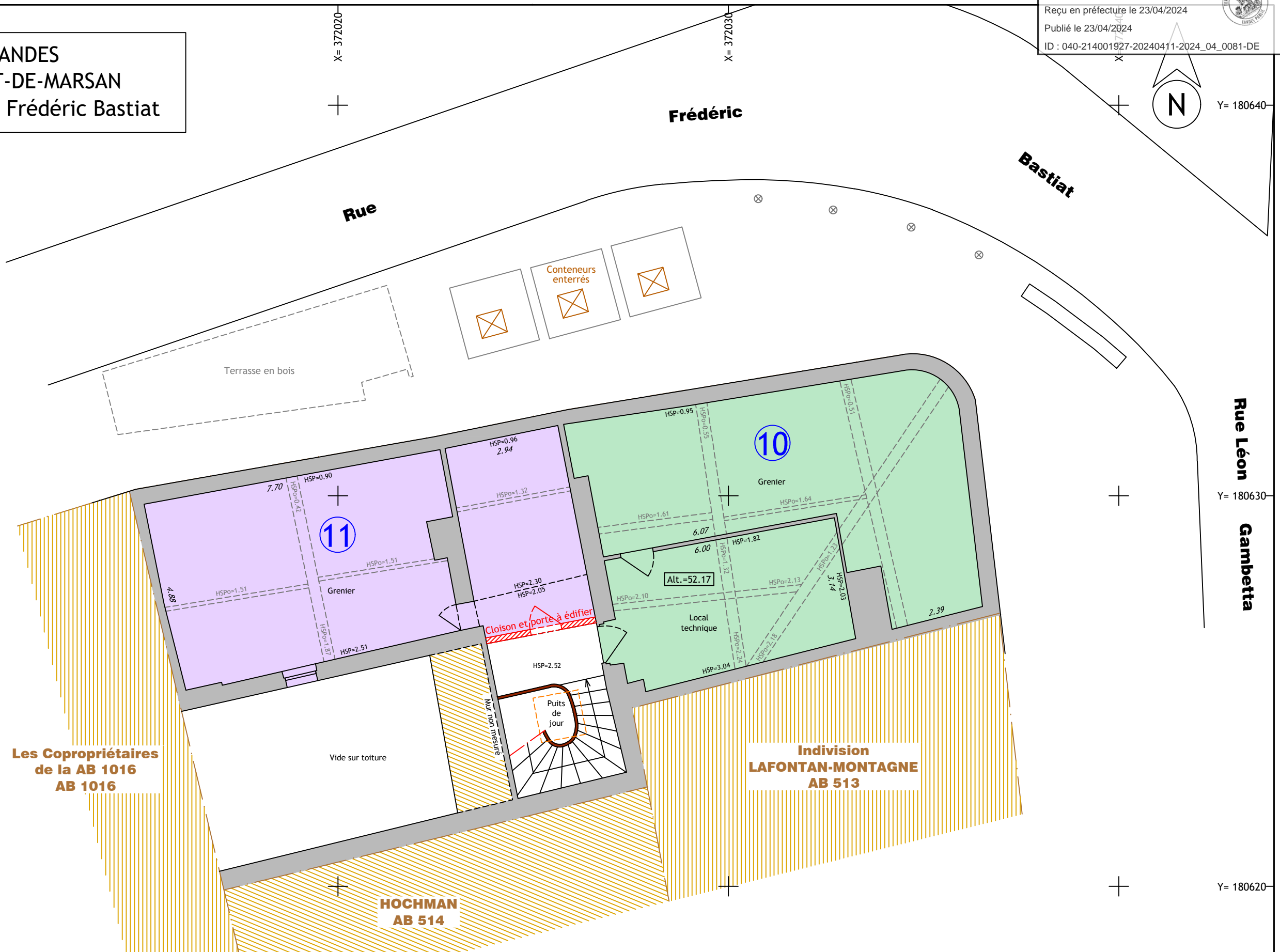
ÉCHELLE  
1/100



Département des LANDES  
Commune de MONT-DE-MARSAN  
Immeuble sis 1 Rue Frédéric Bastiat

3<sup>ème</sup> ÉTAGE

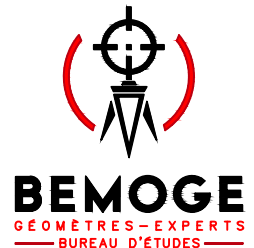
P  
L  
A  
N  
D  
I  
N  
T  
É  
R  
I  
E  
U  
R



Les Copropriétaires  
de la AB 1016  
AB 1016

Indivision  
LAFONTAN-MONTAGNE  
AB 513

HOCHMAN  
AB 514



S.C.P. BERLON-DUPUY  
Géomètres-Experts D.P.L.G.  
Bureau principal  
1485 Rue de la Ferme de Carboué  
40000 MONT-DE-MARSAN  
Tél. : 05.58.75.08.35  
Portable : 06.88.10.53.89  
E.mail : nathalie.dupuy@bemoge.fr



LEGENDE

- Application fiscale issue du plan cadastral
- Système de coordonnées: LAMBERT III

Dossier N° 210526  
Le 22 janvier 2024

ÉCHELLE  
1/100